Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212902779-20261119-200653-DE

COMMUNE DE SIZUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 novembre 2026

Délibération n° 2026-53

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	17	19

Quorum atteint

DATE DE CONVOCATION : 10.11.2026
DATE D'AFFICHAGE : 20.11.2026

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-six, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. Thierry MARCHAL, Maire. Etaient présents l'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

ABSENTS : Daniel LE SAINT qui avait donné pouvoir à André PERON, Georges PROVOST qui avait donné pouvoir à Nicole CRENN.

M. Michel BRETON a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : CLASSEMENT DE PROTECTION D'UN CIBOIRE AUX MONUMENTS HISTORIQUES AU TITRE D'OBJET

L'adjointe chargée du patrimoine présente le dossier :

Un ciboire en argent, dont les poinçons permettent de dire qu'il a été réalisé vers 1750, provenant de l'église de Saint-Cadou, pourrait faire l'objet d'une protection au titre des monuments historiques, en tant qu'objet mobilier.

Le conservateur délégué aux antiquités et objets d'art du Finistère a constitué un dossier sur ce ciboire.

Elle propose au Conseil municipal de solliciter le classement de ce ciboire au titre des monuments historiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Thierry MARCHAL.

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE DE SIZUN Finistère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.